

**Commission spéciale sur le fonctionnement
pratique de la *Convention de La Haye du 29 mai
1993 sur la protection des enfants et la coopération
en matière d'adoption internationale***

**Problématique de
l'agrément – Critères**

*par Luce de Bellefeuille, Secrétaire à
l'adoption internationale et Directrice
générale, le 17 septembre 2005*

L'agrément des organismes au Québec

- Autorité centrale du Québec: ministre de la Santé et des Services sociaux
- Secrétariat à l'adoption internationale: direction générale du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- Responsabilité de recommander l'agrément, d'effectuer le suivi et la surveillance des organismes: Secrétariat à l'adoption internationale

L'agrément des organismes au Québec (suite)

- Adhésion formelle à la *Convention* = occasion de revoir encadrement législatif des organismes
- Toutes les adoptions sont effectuées par un organisme agréé, sauf cas particuliers prévus dans un arrêté ministériel (*art.564 CcQ*)
- Les qualités requise de l'organisme et des personnes qui le dirigent ou le gèrent sont définies dans un arrêté ministériel

Questions à examiner en préparant les critères d'agrément

- **CONFORMITÉ:** L'organisme respecte-t-il les conditions établies par les lois du Québec et de l'État d'origine pour lequel il désire être agréé ? Connaît-il ces cadres législatifs ?
- **MOTIVATION:** L'organisme s'intéresse-t-il aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfance ?
- **INTÉGRITÉ:** L'organisme est-il composé de personnes dont l'intégrité morale a été vérifiée ?
- **CONNAISSANCE:** L'organisme est-il bien informé de la culture, des réalités socioéconomiques du pays pour lequel il demande un agrément ?

Questions à examiner en préparant les critères d'agrément (suite)

- ORGANISATION: L'organisme est-il capable d'offrir les services requis ? Est-il préparé à agir en situation de crise ?
- CRÉDIBILITÉ: Peut-on faire confiance à cet organisme pour représenter les adoptants québécois en pays étranger ?
- COLLABORATION: Est-ce que l'organisme comprend bien son rôle ? Le situe-t-il en rapport avec les responsabilités des autorités centrales de l'État d'origine et du Québec et en rapport avec les rôles de chacun des intervenants en adoption internationale ?

Exemples de critères nationaux

Agrément des organismes au Québec

- Conditions à remplir pour un organisme qui sollicite un agrément:
 - Avoir son siège au Québec
 - Avoir un conseil d'administration d'au moins 5 personnes
 - Avoir pour objet l'adoption internationale et ne réaliser aucune activité pouvant entrer en conflit avec cet objet
 - Posséder un compte en fidéicommis
 - Avoir effectué, au cours des 12 mois précédents, un déplacement dans le pays pour lequel il demande l'agrément
 - Faire la preuve qu'il est lié par des principes éthiques et des règles de déontologie
 - Disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires
 - ...

Exemples de critères nationaux

Agrément des organismes au Québec

- Conditions liées aux personnes qui gèrent et dirigent l'organisme:
 - Elles doivent connaître:
 - Les règles éthiques et déontologiques de l'organisme
 - La législation applicable du Québec et de l'État d'origine
 - Le processus d'adoption dans le pays d'origine
 - La culture et la situation socioéconomique de l'État d'origine
 - Les autorités compétentes en adoption internationale au Québec et dans l'État d'origine
 - Elles doivent avoir une formation ou une expérience pertinente pour œuvrer en adoption internationale
 - ...

Exemples de critères nationaux

Agrément des organismes au Québec

- Documents à joindre à une demande d'agrément:
 - Statuts et règlements généraux de l'organisme
 - Version officielle de la législation de l'État d'origine
 - Copie des documents établissant les termes de la collaboration entre l'organisme et des personnes auxquelles il confie des responsabilités
 - Copie de la procédure interne pour la constitution des dossiers et la protection des renseignements personnels
 - Prévision budgétaire pour la durée de l'agrément
 - Copie du contrat-type à conclure avec les adoptants
 - ...

Contrôle et examen des organismes agréés (*au Québec*)

- **Encadrement législatif**

- Obligations générales et obligations envers les adoptants stipulées dans un arrêté ministériel
- Obligation légale de déposer un rapport annuel contenant:
 - Copie de ses états financiers
 - Copie du contrat-type
 - Liste des adoptants ayant complété leur dossier et date de transmission dans l'État d'origine
 - Informations sur le compte en fidéicommis
 - Ventilation des coûts d'une adoption
 - Résumé de ses activités de développement en adoption internationale et en aide humanitaire

Contrôle et examen des organismes agréés (*au Québec*)

- **En cours d'agrément:**

- Avis de défaut écrits si l'organisme ne respecte pas ses conditions d'agrément ou ses obligations légales
- Pouvoir d'inspection afin de vérifier si l'organisme respecte ses conditions d'agrément ou ses obligations légales (visite annuelle systématique)
- Traitement des plaintes reçues des adoptants ou des intervenants en adoption internationale

Contrôle et examen des organismes agréés (*au Québec*)

- **Au renouvellement:**

- Toutes les conditions de la demande initiale doivent être respectées
- L'historique de l'organisme est évalué:
 - Nombre d'adoptions réalisées et déroulement de ces adoptions
 - Plaintes déposées contre l'organisme
 - Avis de défaut déposés au dossier
 - Relations de l'organisme avec les autorités de l'État d'origine et du Québec

Contrôle et examen des organismes agréés (*dans l'État d'origine*)

- Missions: Les conseillers à l'adoption internationale se déplacent eux-mêmes dans les pays d'origine
- Collaborateurs étrangers: Les organismes doivent rendre compte de leurs choix de collaborateurs à l'étranger et des conditions dans lesquelles ces personnes travaillent

Approche de collaboration

- Soutien aux organismes:
 - Conseiller attitré pour chacun des organismes afin de le soutenir au quotidien
 - Réunions d'organismes agréés
 - Table de concertation réunissant les organismes et tous les intervenants en adoption internationale au Québec
 - Formation